

**SÉANCE DU LUNDI 20 JUIN 2022**

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 27  
En exercice : 27  
Ayant pris part à la délibération : 21  
- Présents : 17  
- Pouvoirs : 4

**Date de convocation :**

Mardi 14 Juin 2022

**Affichage effectué le :**

28 juin 2022

**Mise en ligne le :**

28 juin 2022

**OBJET :**

**Attribution de subventions  
aux associations locales  
dans le cadre du dispositif  
« Quartiers d'été 2022 »**

**N° 003893**

**Question N° 6 à l'O.J.**

**Rubrique dématérialisation : 7.5.3. « Subventions  
accordées par les collectivités »**

- ✓ *VU la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine qui définit le cadre des Nouveaux Contrats de Ville pour la période 2015-2020 succédant ainsi aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) initiés pour la période 2007-2014 ;*
- ✓ *VU La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 prorogeant la durée des contrats de ville jusqu'en 2022 ;*
- ✓ *VU l'instruction du Ministère chargé de la Ville relative à la mise en œuvre des quartiers d'été 2022.*

Monsieur le Vice-Président délégué à l'habitat et la politique de la ville rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est signataire d'une convention cadre pour la Politique de la Ville, en effet, le cœur de ville d'Agde étant identifié comme Quartier Prioritaire.

L'Etat a lancé un appel à projet national intitulé « Quartiers d'été 2022 », décliné au niveau de chaque département et placé sous l'égide du Préfet du Département. Ce dispositif s'adresse à des associations locales, souvent déjà opératrices des Contrats de Ville et permet de faire bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), d'activités variées se déroulant au cœur des quartiers, tout au long de l'été.

Aussi, dans le cadre de cet appel à projet piloté par la Préfecture de l'Hérault, trois associations locales ont déposé un dossier de candidature afin de mener des actions auprès des habitants (jeunes et adultes) du Quartier Prioritaire d'Agde et sollicité un co-financement de la Communauté d'agglomération :

**Présents :**

**ADISSAN :** M. Patrick LARIO. **AGDE :** M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, M. Sébastien FREY. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET. **CAUX :** M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE. **PINET :** Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBERY :** M. Jean AUGÉ.

**Absents Excusés :**

**AUMES :** M. Michel GUTTON. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIERE. **VIAS :** M. Jordan DARTIER.

**Mandants et Mandataires :**

**AGDE :** Mme Françoise MEMBRILLA donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Thierry DOMINGUEZ donne pouvoir à M. François PEREA. **PÉZENAS :** Mme Danièle AZEMAR donne pouvoir à M. Armand RIVIERE. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à Mme Gwendoline CHAUDOIR.

**Secrétaire de Séance :** M. Stéphane PEPIN-BONET.

**Rapporteur :** M. François PEREA.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 22 juin 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220620-D00389310-DE

- L'Association « la Compagnie des Baluffes » et l'Association d'aide et de recherche pour les jeunes et les institutions en Languedoc (AARJIL) vont co-animer une action intitulée « Cocktail bien être » dont les objectifs sont les suivants :
  - Mettre en place des ateliers bien être avec les femmes du quartier.
  - Organiser une dégustation alimentaire autour du bien manger.
  - Organiser un Théâtre-Forum.
  - Favoriser les liens entre les habitants du quartier.
  - Favoriser les rencontres et les échanges.
  - Favoriser l'accès à la culture.

Monsieur le Rapporteur précise que cette action « Cocktail bien être » co-animée par ces deux associations sont en lien avec la future ouverture de la salle Chassefières qui sera dédiée en grande partie aux activités pour les filles et les femmes du quartier et gérée par le centre social de la ville.

- L'association « Dimension 34 » dont les objectifs sont les suivants :
  - Mettre en place des démonstrations et ateliers de danse hip hop et de danse urbaine auprès des femmes du quartier.
  - Favoriser l'accès à la culture et à la danse.
  - Présenter des activités de l'association aux femmes du quartier.

Pour la mise en œuvre de ces actions, il est proposé d'attribuer les financements suivants, pris sur le budget du Contrat de Ville 2022 :

- 2 500 € à l'association « La Compagnie des Baluffes » ;
- 2 000 € à l'association « AARJIL » ;
- 2 000 € à l'association « Dimension 34 ».

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'attribution de ces subventions dans le cadre du dispositif « Quartiers d'été 2022 » pour un montant total de 6 500 euros.

## **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué,  
Après en avoir délibéré,*

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la répartition des subventions aux associations locales dans le cadre du dispositif « Quartiers d'été 2022 » :
- **D'ALLOUER** 2 500 euros à l'association « La Compagnie des Baluffes » ;
- **D'ALLOUER** 2 000 euros à l'association « AARJIL » ;
- **D'ALLOUER** 2 000 euros à l'association « Dimension 34 » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant.

*Fait et délibéré à Bessan les jour, mois et an susdits*  
**Le Président**  
**Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#